



COMITÉ DE DIRECTION

PROCÈS VERBAL

RÉUNION du SAMEDI 14 Janvier 2023

Présidence : **Monsieur Arnaud DALLA PRIA**

Présents : Membres indépendants :

**Mesdames Zohra AYACHI - Sandrine CANCEL - Laetitia CHALEIL - Chantal DELOGE
- Laurence MARTINEZ - Ghyslaine SALDANA**

**Messieurs Jean-Bernard BIAU - Michel CAUSSADE - Jean-Claude LAFFONT - Jean
LAVAUD - Philippe LAURAIRE - Jérôme SEGURA - Didier WALASZEK.**

Présidents de district :

**Messieurs Francis ANJOLRAS - David BLATTES (partiellement) – Raphaël
CARRUS - René LATAPIE - Serge MARTIN - Jean-Pierre MASSE - Pierre MICHEAU
- Claude REQUENA**

Assistent :

**Madame Marie Line BALDASS (représentant Monsieur Jérôme BOSCARI)
Messieurs Olivier DAURIOS - Christophe GENIEZ - Damien LEDENTU - Vincent
NOLORGUES (Président de la LFA) - Grégory PASSENEAU (représentant Monsieur
Pierre BOURDET) - Giovanni PERRI -Jérémy RAVENEAU - Marc WATTELLIER
(représentant Monsieur Eric WATTELLIER).**

Excusés :

**Madame Véronique GAYRAUD
Messieurs : Bertrand COLLIN - David DURUSSEL - Christian SALERES - Jean-Marc
SENTEIN - Azzedine SOUIFI - Abderaouf ZARABI.**

Ouverture de la Séance à 10h 00

Le Président accueille les membres du Comité de Direction et les remercie pour leur présence.

Il rappelle que la réunion se fera en trois temps :

- Comité de Direction
- Echanges avec Monsieur Vincent NOLORGUES
- En fin de réunion : inauguration de la salle Maurice MARTIN

Le Président remercie Monsieur Vincent NOLORGUES pour sa présence lors de cette réunion.

Il présente ses vœux à l'ensemble des membres du Comité de Direction, des clubs et des licenciés de la LFO en leur souhaitant une pleine réussite dans leurs projets sportifs et professionnels.

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Démissions :

Madame la Secrétaire Générale informe les membres du Comité de Direction de deux démissions :

- Monsieur Loic RAYMAKERS : pour des raisons d'ordre personnel (juridique), il lui a été demandé de se mettre en retrait et il a donc démissionné de toutes ses fonctions.
- Monsieur Bernard PLOMBAT : de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, secteur foot diversifié, et de représentant du Football diversifié à l'Assemblée Générale de la LFA pour des raisons médicales. Il reste en poste au sein de la Commission Régionale d'Appel.



Situation d'un salarié de la LFO :

Le Président informe le Comité de Direction d'une difficulté rencontrée actuellement avec un de ses salariés. Le dossier est en cours de traitement par l'avocat de la LFO.



Ordre du jour du prochain Comité de Direction du 18 Février 2023 :

Madame la Secrétaire Générale de la LFO informe les membres des points suivants qui figureront lors du prochain Comité de Direction du 18 Février 2023 :

- Une réflexion sur la réforme des compétitions régionales est en cours. Des échanges seront organisés avec les élus avant le prochain Comité de Direction. Après celui-ci, des rencontres avec les clubs seront prévues afin de leur présenter les évolutions, et de recueillir leurs avis.
- Une évolution de la réforme des formations est en préparation au niveau national. Le Président de la Ligue a demandé au Directeur Technique Régional, Yvan David, ainsi qu'au Conseiller Technique Régional, Eddy ETAETA de présenter aux élus, lors du prochain Comité de Direction, les résultats de leurs travaux et leur stratégie de déploiements des nouvelles formations à compter de la saison 2022-2023.



Assurance perte d'activités Centre Régional du Football :

Monsieur Christophe GENIEZ rappelle le sujet : le nouveau contrat de la LFO au niveau des assurances. Le cabinet JULIEN a été mandaté pour une étude liée à la perte d'exploitation et un remboursement de 38 500 € va être réalisé très prochainement.

En marge de ce sujet, le Président informe les Membres du Comité de Direction que le Centre Régional du Football a actuellement la capacité de rembourser ses loyers auprès de la LFO et cela lui permet de ne plus accumuler de nouvelles dettes, ce qui est une très bonne nouvelle.

Information complémentaire : le Président informe les membres que le coût du repas sur le logiciel EURECIA qui jusqu'alors était plafonné à 15 € passera, après consultation et validation par les Trésoriers, à 17,50 €, de manière à tenir compte de l'inflation qui impacte aujourd'hui le pays.

Ce nouveau tarif sera effectif dès le lundi 16 janvier 2023.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT



Travaux d'entretien sur les sites de Castelmaurou et Montpellier

Le Président informe les membres du Comité de Direction qu'une étude est en cours pour rénover plusieurs espaces et installations du Centre Régional du Football de Castelmaurou.

Il rappelle que des travaux ont déjà été engagés sur le site de Montpellier (et que d'autres suivront). Sur le site de Castelmaurou, de nombreux travaux sont à prévoir compte tenu de la vétusté des locaux. Certains sont déjà engagés, comme la réfection de la toiture du vestiaire du terrain synthétique qui présente des fuites, d'autres vont débiter prochainement.

Lorsque l'ensemble des éléments financiers et structurels sera complet, une présentation sera effectuée devant le Comité de Direction.



Installation borne électrique sur le site de Castelmaurou

Monsieur Olivier DAURIOS rappelle dans le détail le projet consistant à équiper les sites de la LFO en bornes de recharge.

Afin que le dossier puisse être validé par la LFA et que la Ligue puisse obtenir le financement FAFA, il est nécessaire que le projet soit validé en Comité de Direction.

Ce projet entre dans le cadre du plan déployé par la FFF en partenariat avec IZIVIA (groupe EDF). Il bénéficie d'un financement FAFA. Pour rappel, trois projets par Ligue étaient finançables : Après échange avec les Présidents de Districts, l'un des projets a été déployé au sein du nouveau District de l'Ariège, les autres projets seront développés sur les sites de la LFO.

Le projet a un coût global de 43 735 € avec le financement suivant :

- prime ADVENIR de 6000 €
- remise commerciale FFF de 2000 €.
- Aide FAFA de 18 000€
- Autofinancement de la LFO

Madame la Secrétaire Générale soumet le projet d'installation des bornes électriques sur le site de Castelmaurou au vote du Comité de Direction :

VOTE DU COMITE :

- POUR : 21
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Comité de Direction valide à l'unanimité cette demande.



Acquisition d'un véhicule sur le site de Montpellier :

Monsieur Olivier DAURIOS présente le projet d'acquisition d'un véhicule nécessitant un aménagement handicap adapté pour l'usage professionnel.

Le véhicule sera affecté prioritairement à ce salarié, mais pourra également être utilisé par le personnel sur site lorsque le véhicule sera disponible.

Le coût du véhicule est de 20 529 € avec le financement suivant :

- Demande d'aide FAFA TRANSPORTS pour un montant de 10 000 €
- Autofinancement LFO à hauteur de 10 529 €.

L'aménagement du véhicule a fait l'objet d'une demande d'aide à hauteur de 1750 €, le dossier a été accepté par l'AGEFIPH et l'aide sera versée prochainement.

Madame la Secrétaire Générale soumet le projet d'achat d'un véhicule au vote du Comité de Direction :

VOTE DU COMITE :

- POUR : 21
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Comité de Direction valide à l'unanimité cette demande

DIRECTION GENERALE



Validation Carte Honorariat

Madame Ghyslaine SALDANA informe le Comité de la réception de quatre demandes d'honorariat :

- Monsieur CORDET Michel
- Monsieur MORENO Guillaume
- Monsieur PERES Mario
- Monsieur ROMERO Marc

Madame la Secrétaire Générale soumet la demande au vote du Comité de Direction :

VOTE DU COMITE :

- POUR : 21
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Comité de Direction valide à l'unanimité l'attribution de ces cartes d'arbitres honoraires



Validation des modifications du règlement intérieur de la CRA (annexe 1)

Monsieur Damien LEDENTU présente les modifications du règlement intérieur de la CRA.

Il félicite le service juridique pour la rédaction des articles, et souhaite également mettre en valeur le travail réalisé par Monsieur Romain DELPECH, Président de la CRA, et son équipe.

Madame la Secrétaire Générale soumet la modification du Règlement Intérieur de la CRA au vote du Comité de Direction :

VOTE DU COMITE :

- POUR : 21
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Comité de Direction valide à l'unanimité la validation des modifications du règlement intérieur de la CRA.



Assurance des licences

Monsieur Christophe GENIEZ rappelle le contexte :

La MAIF a dénoncé notre contrat d'assurance l'an dernier. À la suite de l'intervention de MDS, la MAIF a finalement accepté de prolonger d'une année ce contrat. La LFO devra donc trouver un nouvel assureur pour le 1^{er} juillet 2023 dernier délai.

Le cabinet JULIEN a été missionné pour trouver un nouveau prestataire.

Le Président ajoute qu'il y a une vraie difficulté aujourd'hui sur ce point qui reste complexe et délicat. Il profite de la présence de Monsieur Vincent NOLORGUES pour demander qu'un vrai débat ait lieu au niveau national sur une gestion fédérale et non régionale de l'assurance des licenciés.



Point étape sur la gestion des licences et dématérialisation des licences pour la saison 2023/2024 (annexe 2)

Le Président fait un bilan sur la gestion des licences.

Il présente les statistiques au 31 décembre. La réorganisation du service a permis une efficacité significative dans le traitement des licences. Il en profite pour remercier le service des licences pour le travail accompli.

Actuellement : 200 nouvelles demandes de licences sont introduites par jour et environ 4000 licences sont en attente de traitement. Le service traite actuellement :

- Le renouvellement et les changements de clubs : à date
- Les nouvelles licences : au 5 décembre

La Ligue devrait atteindre un chiffre supérieur à 165 000 licenciés cette saison.

Afin d'optimiser encore le fonctionnement du service et compte tenu des éléments présentés, il soumet aux membres du Comité de Direction la proposition suivante :

- **Rendre obligatoire pour 2023/2024 la dématérialisation du renouvellement des licences**
- Laisser non obligatoire la dématérialisation des nouvelles licences

La Secrétaire Générale soumet au vote la proposition qui consisterait à rendre obligatoire la dématérialisation uniquement sur le renouvellement des licences pour la saison 2023/2024 :

VOTE DU COMITE :

- POUR : 21
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Comité de Direction valide à l'unanimité la dématérialisation des renouvellements des licences pour la saison 2023/2024.



Service Juridique – recrutement d'un stagiaire missions LFO et Districts

Monsieur Jérémie RAVENEAU informe le Comité de Direction du recrutement d'un stagiaire au service juridique : Cette stagiaire, aura entre autres missions d'actualiser tous les documents types à caractère juridique de la LFO pour faciliter et sécuriser les procédures. Ils seront mis à disposition de ses Commissions Régionales. Les Districts qui le souhaitent pourront également en bénéficier.

Monsieur Francis ANJOLRAS rappelle que le service juridique de la FFF a envoyé il y a 4 à 5 ans le guide des bonnes pratiques juridiques sur lequel le District de GARD-LOZERE s'appuie, ce qui ne nécessite pas forcément l'usage de documents communs ceux-ci étant déjà existants.



Incivilités, bilan de l'observatoire des comportements (annexe 3)

Monsieur Damien LEDENTU fait un bilan sur les incivilités et l'observatoire des comportements. Un point chiffré est présenté aux membres du Comité de Direction : de façon générale, évolution des incidents sur les rencontres. Afin d'obtenir un maximum de données précises sur ce sujet, il sensibilise les Districts sur l'importance de saisir ces renseignements dans l'observatoire des comportements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 12h 10.

**Le Président de la LFO,
Arnaud DALLA PRIA**

**La Secrétaire Générale de la LFO
Chantal DELOGE**



ANNEXE 1

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Autres – Règlement Intérieur de la C.R.A.

Texte actuel	Propositions de modification
Article 18 – Dossier de candidature [...] A) Arbitres SENIORS : - Avoir été nommé, lors du dépôt de sa candidature, pendant deux saisons en championnat sénior de son District, dont au moins une en ayant été classé « D1 » si candidat Central ou « AD1 » si candidat Assistant. - Etre âgé de moins de 33 ans au 1er janvier de l'année de dépôt du dossier de candidature. [...]	Article 18 – Dossier de candidature [...] A) Arbitres SENIORS : - Avoir été nommé, lors du dépôt de sa candidature, pendant deux saisons en championnat sénior de son District, dont au moins une en ayant été classé « D1 » si candidat Central ou « AD1 » si candidat Assistant. - Etre âgé de moins de 33 ans au 1er janvier de l'année de dépôt du dossier de candidature. [...]

Objet de la modification : L'objectif de la modification est de supprimer la date limite pour être candidat au titre d'arbitre de Ligue. Cette proposition fait suite à la séance de travail avec les Présidents de CDA.

Texte actuel	Propositions de modification
Article 22 - Critères de classement des arbitres par catégories [...] Ces tests sont obligatoires pour les Arbitres officiant pour des matchs sur terrain pelouse ou synthétique. Les Arbitres devront s'organiser pour se libérer de toute contrainte professionnelle ou familiale (hors cas de force majeure) afin d'y participer soit lors des stages estivaux de leur catégorie ou lors d'une des dates de rattrapage soit en septembre, soit en octobre et soit en novembre de l'année N suivant convocation transmise par la CRA. La CRA pourra, en fonction de circonstances exceptionnelles, décider de prendre toute décision liée aux résultats de ces épreuves physiques ainsi que sur la ou les dates de leur déroulement. [...]	Article 22 - Critères de classement des arbitres par catégories [...] Ces tests sont obligatoires pour les Arbitres officiant pour des matchs sur terrain pelouse ou synthétique. Les Arbitres devront s'organiser pour se libérer de toute contrainte professionnelle ou familiale (hors cas de force majeure) afin d'y participer soit lors des stages estivaux de leur catégorie ou lors d'une des dates de rattrapage soit en septembre, soit en octobre et soit en novembre de l'année N suivant convocation transmise par la CRA. Si, pour des raisons médicales, justifiées par la présentation d'un certificat, un candidat n'a pu participer aux tests physiques de rattrapage proposé par la CRA, cette dernière pourra organiser une session complémentaire exceptionnelle avant le 31 janvier de la saison en cours. La CRA pourra, en fonction de circonstances exceptionnelles, décider de prendre toute décision liée aux résultats de ces épreuves physiques ainsi que sur la ou les dates de leur déroulement. [...]

Objet de la modification : L'objectif poursuivi est de fixer une date limite pour effectuer les tests physiques. Il s'agit de la même date que celle figurant à l'article 19 pour les candidats arbitres de ligue.

Texte actuel	Propositions de modification
Article 66 – Sanctions disciplinaires En application de l'article 38 du statut de l'Arbitrage, des sanctions disciplinaires pourront être prise par les commissions compétentes à l'encontre d'un arbitre qui se sera rendu coupable d'un ou plusieurs agissements répréhensibles visés à l'article 2.1.d du Règlement Disciplinaire de la FFF.	Article 66 – Sanctions disciplinaires En application de l'article 38 du statut de l'Arbitrage, des sanctions disciplinaires pourront être prise par les commissions compétentes à l'encontre d'un arbitre qui se sera rendu coupable d'un ou plusieurs agissements répréhensibles visés à l'article 2.1.d du Règlement Disciplinaire de la FFF. Tout arbitre sanctionné, quelque ce soit sa fonction (arbitre, joueur, dirigeant, etc.) et la nature de l'infraction commise, par une commission de discipline doit informer immédiatement la CRA de la durée de sa suspension. En cas de manquement à ce devoir d'information et si l'intéressé était amené à officier pendant la période de suspension, le dossier



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

sera à nouveau transmis à la commission de discipline pour traitement de son défaut de purge de sa sanction.

Objet de la modification : L'objectif est d'éviter qu'un arbitre, double licence, ayant été sanctionné en qualité de joueur puisse officier et être désigné par la CRA alors même qu'il se trouve en état de suspension.

Texte actuel	Propositions de modification
<p>Annexe IV - Sanctions pour manquements divers <u>Autres manquements :</u> [...] En cas d'absence à un match, suspension des désignations et convocation devant le Bureau Exécutif de la CRA.</p> <p><u>Absences lors d'une convocation devant une commission :</u> En application de l'article 18 de l'annexe 1 des Règlements Généraux de la LFO, tout arbitre ne répondant pas à une convocation se verra infligé l'amende prévue à cet effet par la commission l'ayant convoqué.</p>	<p>Annexe IV - Sanctions pour manquements divers <u>Autres manquements :</u> [...] En cas d'absence à un match, suspension des désignations et convocation devant le Bureau Exécutif de la CRA. <i>En cas d'absence à un match, la commission restreinte de la CRA, après étude des explications fournies par l'arbitre pour justifier son absence, pourra, en application de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Sanctionner immédiatement ladite absence par une nondésignation ;</i>- <i>Convoquer l'arbitre, en vue de son audition, avant décision, si les explications fournies par ce dernier ne permettent pas à la commission de statuer en l'état.</i> <p><i>En tout état de cause, la Commission appréciera les justifications fournies par l'arbitre défaillant avant de prononcer quelque mesure administrative.</i></p> <p><u>Absences lors d'une convocation devant une commission :</u> En application de l'article 18 de l'annexe 1 des Règlements Généraux de la LFO, tout arbitre ne répondant pas à une convocation se verra infligé l'amende prévue à cet effet par la commission l'ayant convoqué.</p>

Objet de la modification : L'objectif recherché est de diminuer le temps de traitement pour être réactif et éviter les délais de convocation. Un arbitre absent à un match doit pouvoir être sanctionné immédiatement pour éviter de nouvelles absences et une désorganisation dans le process des désignations.

ANNEXE 2



Points étapes Licences

Sommaire

1

Licences

3

Réflexions

2

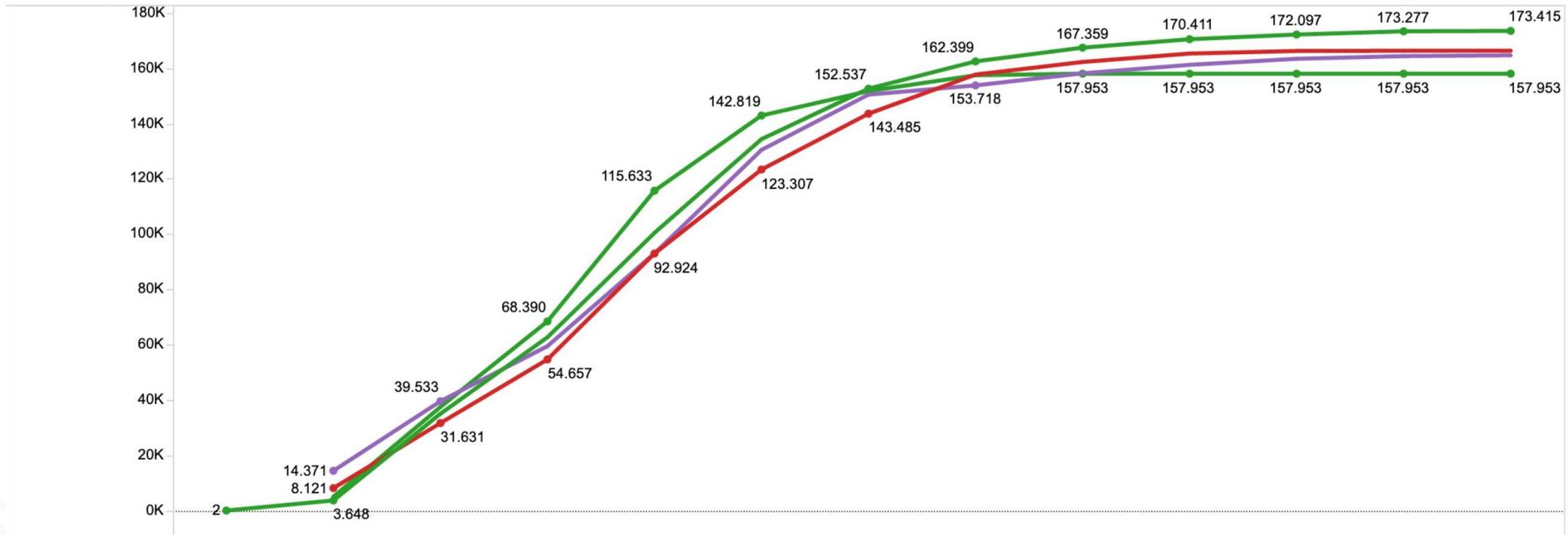
Dématérialisation

1

Licences



Comparatif dans le traitement



		Null	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai
2018-2019	Nb	2	3.646	31.349	27.639	37.752	33.887	18.262	9.862	4.960	3.052	1.686	1.180	138
	Total cumulé	2	3.648	34.997	62.636	100.388	134.275	152.537	162.399	167.359	170.411	172.097	173.277	173.415
2019-2020	Nb		8.121	23.510	23.026	38.267	30.383	20.178	14.151	4.550	3.041	940	77	10
	Total cumulé		8.121	31.631	54.657	92.924	123.307	143.485	157.636	162.186	165.227	166.167	166.244	166.254
2021-2022	Nb		14.371	25.162	19.899	33.567	37.398	19.978	3.343	4.366	3.065	2.189	969	293
	Total cumulé		14.371	39.533	59.432	92.999	130.397	150.375	153.718	158.084	161.149	163.338	164.307	164.600
2022-2023	Nb		5.037	32.403	30.950	47.243	27.186	8.847	5.724	563				
	Total cumulé		5.037	37.440	68.390	115.633	142.819	151.666	157.390	157.953	157.953	157.953	157.953	157.953

■ 2018-2019 ■ 2019-2020 ■ 2021-2022 ■ 2022-2023

Édité le 4/1/2023 - Source : FootSID - Extraction DSI



Bilan de la saison à date :

 Réorganisation du service pertinente et efficiente Dans les temps jusqu'au « bug » de fin septembre Au 8 janvier:

-  ➤ nombre total: **158657**
-  ➤ en attente de traitement: **environ 4000**
-  ➤ traitement des licences / nature :
 - Renouvellement : **à date**
 - changement de clubs : **à date**
 - Nouvelle : **au 5 décembre**



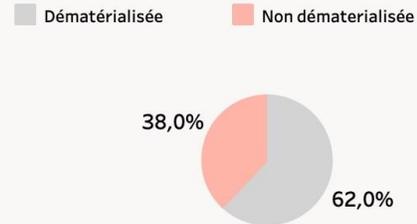
2

Dématérialisation

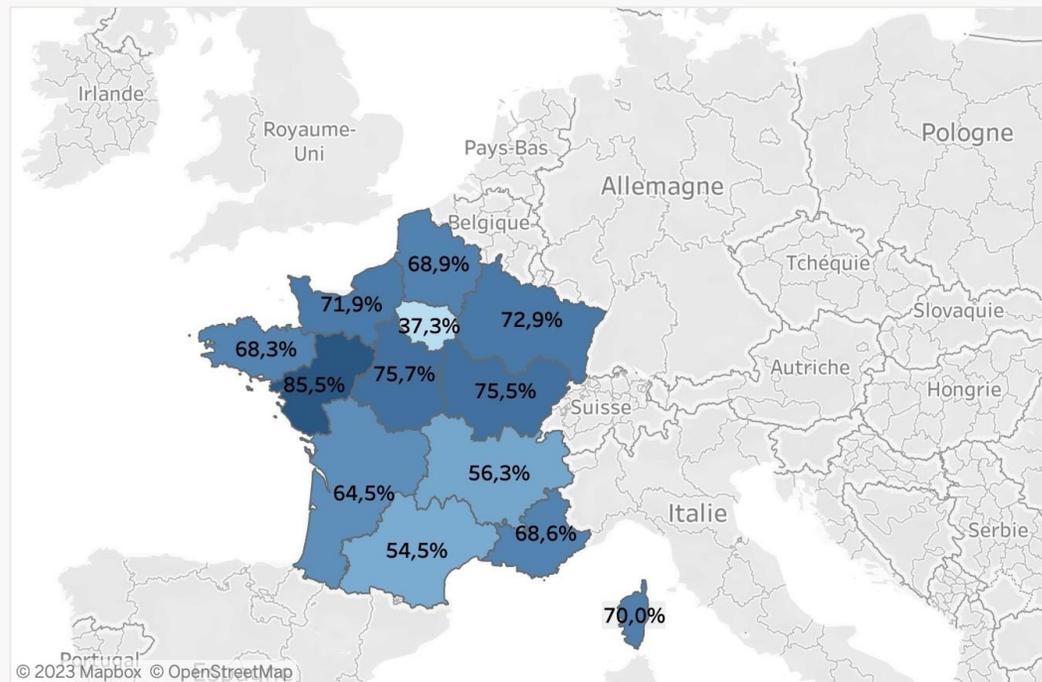


Dématérialisation globale :

Licence dématérialisée	Nombre de licences
Dématérialisée	1.302.380
Non dématérialisée	798.021



% de dématérialisation des licences

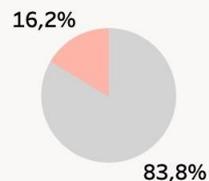


	Nombre de licences dématérialisées	Nombre de licences non dématérialisées	% licences dématérialisées
GUYANE	5.988	583	91,1%
PAYS DE LA LOIRE	140.804	23.832	85,5%
CENTRE-V.L.	61.763	19.779	75,7%
BOURGOGNE - FRANCHE COMTE	70.058	22.693	75,5%
GRAND EST	144.427	53.691	72,9%
NORMANDIE	78.870	30.837	71,9%
CORSE	6.884	2.949	70,0%
HAUTS-DE-FRANCE	157.345	70.976	68,9%
MEDITERRANEE	79.365	36.367	68,6%
BRETAGNE	99.000	45.989	68,3%
NOUVELLE-AQUITAINE	117.078	64.406	64,5%
AUVERGNE-RHONE-ALPES	142.520	110.426	56,3%
OCCITANIE	85.997	71.743	54,5%
PARIS IDF	107.115	180.334	37,3%
MARTINIQUE	1.578	6.739	19,0%
MAYOTTE	2.526	11.748	17,7%
GUADELOUPE	758	9.605	7,3%
REUNION	0	25.348	0,0%

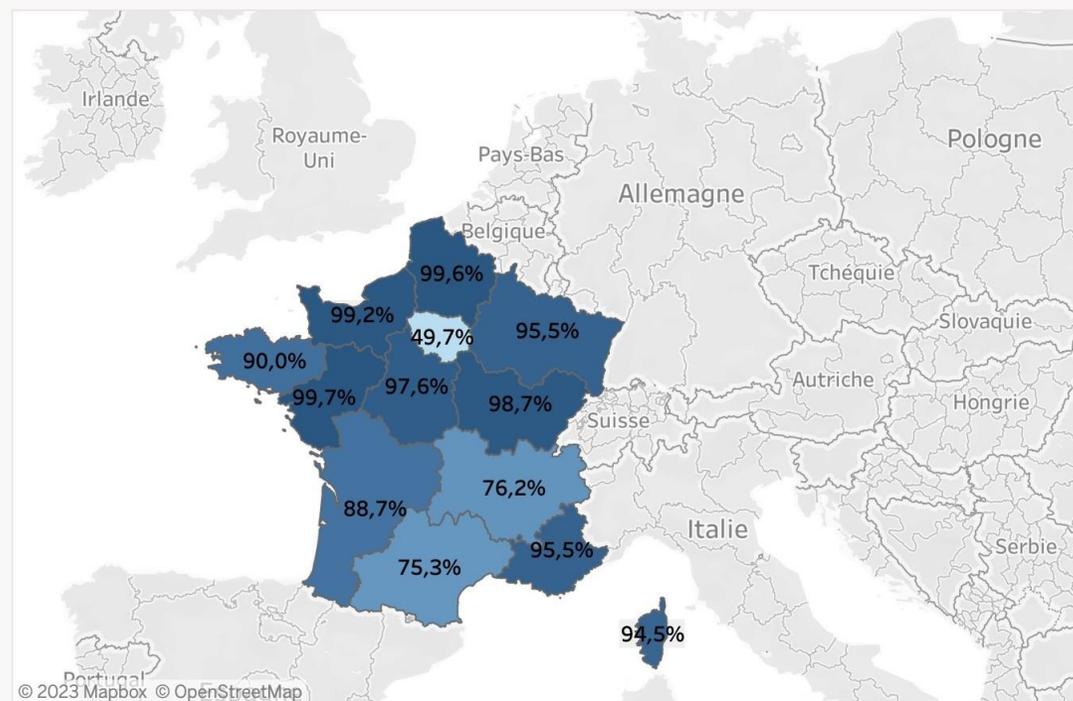
Dématérialisation renouvellement :

Licence dématérialisée	Nombre de licences
Dématérialisée	1.094.152
Non dématérialisée	212.205

■ Dématérialisée ■ Non dématérialisée



% de dématérialisation des licences



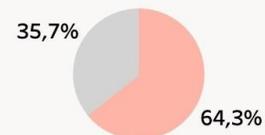
	Nombre de licences dématérialisées	Nombre de licences non dématérialisées	% licences dématérialisées
PAYS DE LA LOIRE	114.397	369	99,7%
HAUTS-DE-FRANCE	138.655	557	99,6%
GUYANE	3.427	27	99,2%
NORMANDIE	68.402	539	99,2%
BOURGOGNE - FRANCHE COMTE	59.597	784	98,7%
CENTRE-V.L.	50.354	1.246	97,6%
MEDITERRANEE	61.760	2.893	95,5%
GRAND EST	120.818	5.695	95,5%
CORSE	5.419	314	94,5%
BRETAGNE	89.202	9.899	90,0%
NOUVELLE-AQUITAINE	102.801	13.053	88,7%
AUVERGNE-RHONE-ALPES	121.048	37.814	76,2%
OCCITANIE	72.897	23.881	75,3%
PARIS IDF	81.358	82.500	49,7%
MARTINIQUE	1.205	3.334	26,5%
MAYOTTE	2.035	5.823	25,9%
GUADELOUPE	593	5.359	10,0%
REUNION	0	11.917	0,0%



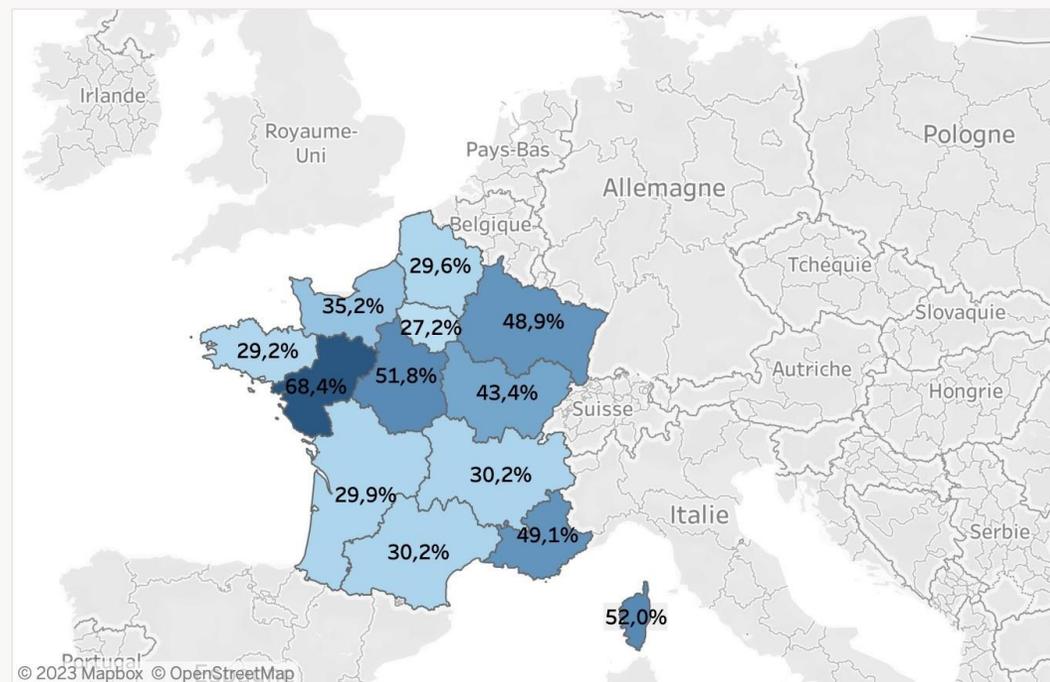
Dématisation nouvelles licences :

Licence dématérialisée	Nombre de licences
Dématérialisée	208.188
Non dématérialisée	375.338

■ Non dématérialisée ■ Dématérialisée



% de dématérialisation des licences



	Nombre de licences dématérialisées	Nombre de licences non dématérialisées	% licences dématérialisées
GUYANE	2.561	108	96,0%
PAYS DE LA LOIRE	26.405	12.181	68,4%
CORSE	1.464	1.353	52,0%
CENTRE-V.L.	11.405	10.631	51,8%
MEDITERRANEE	17.601	18.272	49,1%
GRAND EST	23.605	24.684	48,9%
BOURGOGNE - FRANCHE COMTE	10.458	13.627	43,4%
NORMANDIE	10.463	19.229	35,2%
OCCITANIE	13.100	30.320	30,2%
AUVERGNE-RHONE-ALPES	21.466	49.698	30,2%
NOUVELLE-AQUITAINE	14.271	33.532	29,9%
HAUTS-DE-FRANCE	18.688	44.544	29,6%
BRETAGNE	9.797	23.784	29,2%
PARIS IDF	25.756	69.088	27,2%
MARTINIQUE	373	2.620	12,5%
MAYOTTE	491	4.542	9,8%
GUADELOUPE	164	3.408	4,6%
REUNION	0	10.105	0,0%



3

Réflexions



Réflexion :

- 🏆 Rendre obligatoire la dématérialisation pour certains types de licences ?

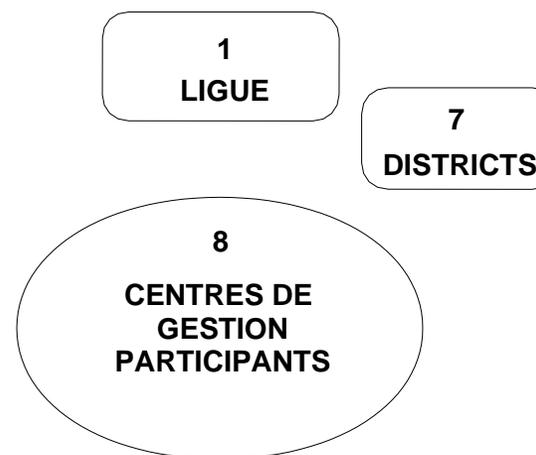
ANNEXE 3



Observatoire des comportements - Saison 2022-2023 Edition générale du
01/07/2022 au 01/01/2023
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



Cadre général du 01/07/2022 au 01/01/2023	
Centres de gestion concernés par l'observatoire	128
Centres participants	8
Matches officiels joués	3 237
Matches couverts par l'observatoire	3 237
Proportion des matches couverts par l'observatoire	100.0%
Cadre spécifique	
Statistiques générales du 01/07/2022 au 01/01/2023	
Centres participants	8
Matches joués	3 237
Matches concernés par au moins un incident	120
Proportion des matches concernés par les incidents	3.7%
Incidents recensés	127





Ventilation des principaux incidents

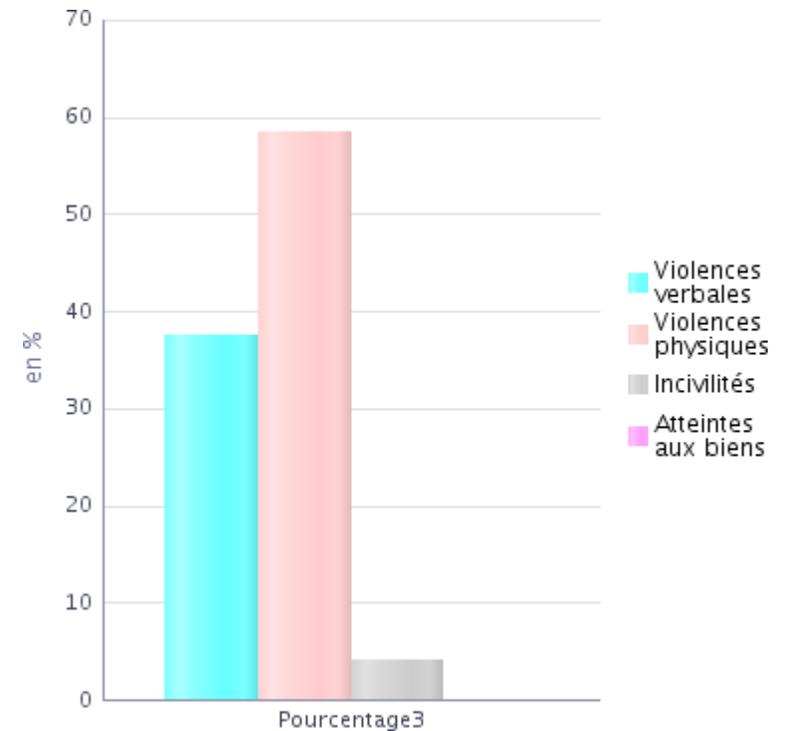


Type d'agression / type d'incident	Nombre	Pourcentage
Violences verbales	45	37.5%
Propos grossiers / injurieux	33	27.5%
Menace / Intimidation	12	10.0%
Violences physiques	70	58.3%
Coup / Brutalité	35	29.2%
Bagarre / Echauffourée	31	25.8%
Bousculade	2	1.7%
Tentative de coup(s)	2	1.7%
Agression par arme	0	0.0%
Incivilités	5	4.2%
Jet de projectiles	0	0.0%
Crachat	2	1.7%
Geste / Comportement obscène	3	2.5%
Atteintes aux biens	0	0.0%
Dégradation	0	0.0%
Vol	0	0.0%
Incendie	0	0.0%
TOTAUX	120	
Incidents supplémentaires	7	

Incidents enregistrés : 127

Matches joués : 3
237
Matches concernés par les incidents : 120

Nb de matches concernés par les incidents pour 1000 matches joués : 37.1



Source : Observatoire des comportements



Répartition des types d'agression par catégories



Totaux par type d'agression									
TOTAUX	120	65	19	25	5	0	2	0	4
Violences verbales	45	21	8	10	4	0	0	0	2
Violences physiques	70	41	10	14	1	0	2	0	2
Incivilités	5	3	1	1	0	0	0	0	0
Actes racistes ou discriminatoires	2	2	0	0	0	0	0	0	0
Incidents supplémentaires	7	5	0	2	0	0	0	0	0

Glossaire

> 18 ans = Seniors Libres + Foot Entreprise Football
d'Animation = catégories U7 à U13 Féminine Jeunes =
catégories U13F - U15F - U18F
Incidents supplémentaires = Autres incidents par match concerné



Ventilation des principaux incidents par catégories



Types d'incidents										
		TOTAUX	120	65	19	25	5	0	2	0
Violences verbales	Propos grossiers / injurieux	33	16	6	9	2	0	0	0	0
	Menace / Intimidation	12	5	2	1	2	0	0	0	2
Violences physiques	Coup / Brutalité	35	23	2	7	1	0	1	0	1
	Bagarre / Echauffourée	31	16	8	5	0	0	1	0	1
	Bousculade	2	1	0	1	0	0	0	0	0
	Tentative de coup(s)	2	1	0	1	0	0	0	0	0
	Agression par arme	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Incivilités	Jet de projectiles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Crachat	2	1	1	0	0	0	0	0	0
	Geste / Comportement obscène	3	2	0	1	0	0	0	0	0
Atteintes aux biens	Dégradation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Vol	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Incendie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Matches joués		3 237	1 548	356	352	367	0	228	250	136
Nombre pour mille		37.1	42.0	53.4	71.0	13.6	0.0	8.8	0.0	29.4



Répartition des principaux incidents par catégories pour 1000 matchs joués

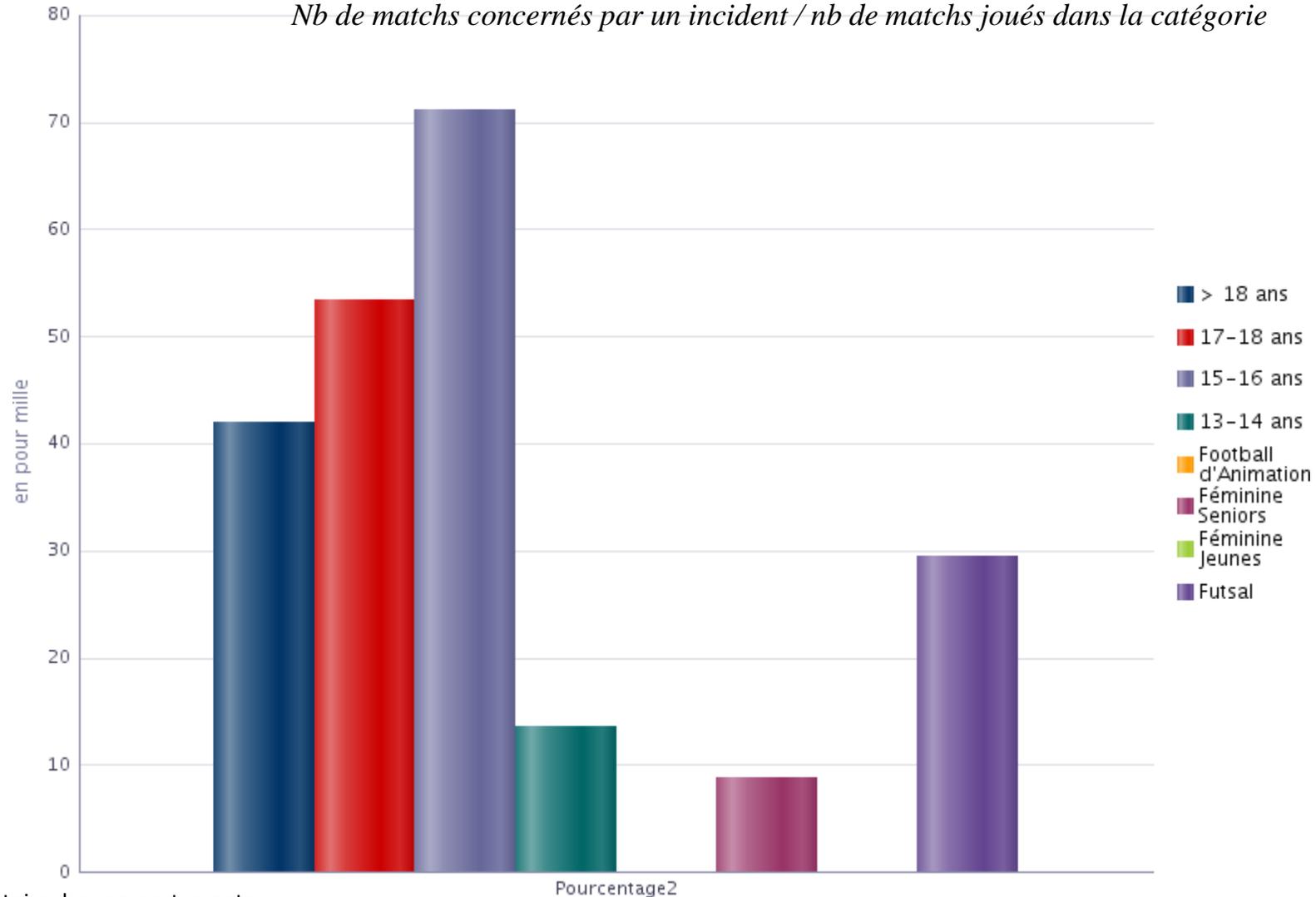
Nb de matchs concernés par un incident / nb de matchs joués dans la catégorie

Incidents enregistrés : 127

Matchs joués : 3 237

Matchs concernés par les incidents : 120

Nb de matchs concernés par les incidents pour 1000 matchs joués : 37.1



Source : Observatoire des comportements